

VD_FINDINFO Arrêt / 2020 / 841 vom 1. Oktober 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-10-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2020__841

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2020 / 841 du 1 octobre 2020

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2020 / 841 del 1 ottobre 2020

Regeste

REJET DE LA DEMANDE, ACCIDENT, AFFECTION PSYCHIQUE, ATTEINTE À LA SANTÉ PSYCHIQUE, PRINCIPE DE L'IMMÉDIATÉTÉ | 6 al. 1 LAA, 4 LPGA

Erwägungen

E. 1

er octobre 2020 _____ Composition : M. Neu , président Mmes Röthenbacher et Di Ferro Demierre, juges Greffière : Mme Guardia ***** Cause pendante entre : Q. _____ , à [...], recourant, représenté par l'Association suisse des assurés, et Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents , à Lucerne, intimée. _____ Art.

E. 4

En 2008, un collègue et ami proche de Monsieur Q. _____ est décédé suite à la chute [...]. [...] C'était un événement apte à provoquer, même chez une personne saine, des manifestations de type d'angoisse et de terreur en troublant son équilibre psychique, selon les termes mêmes de la lettre de la Suva du 20 février 2017. Il tombe donc sous le sens qu'il s'agit là d'un événement potentiellement constitutif d'un syndrome de stress post-traumatique. Les symptômes présentés par le patient, soit des bouffées d'angoisse, des flash-backs, des cauchemars et des réminiscences sont d'ailleurs caractéristiques d'un tel syndrome.

E. 5

Les symptômes présentés par le patient sont très clairement en lien avec l'événement cité plus haut. Il est donc hautement probable que sans cet accident, Monsieur Q. _____ n'aurait pas présenté les mêmes troubles.

E. 6

Le dossier étant complet et permettant à la Cour de céans de statuer en pleine connaissance de cause, on ne voit pas en quoi la mise en œuvre d'une expertise ou de mesures d'instruction complémentaires telle que sollicitée par l'intéressé serait de nature à modifier les considérations qui précèdent. Il y a donc lieu d'y renoncer, par appréciation anticipée des preuves (ATF 140 I 285 consid. 6.3.1 ; 134 I 140 consid. 5.2 et les références citées).

E. 7

a) En conclusion, le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir des frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.